

LE LOUP

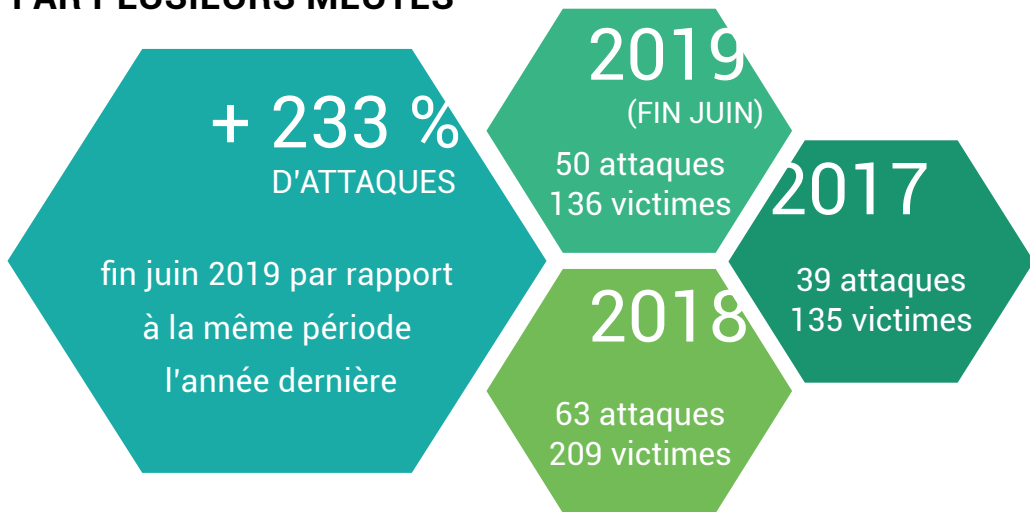
EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Fiche
presse

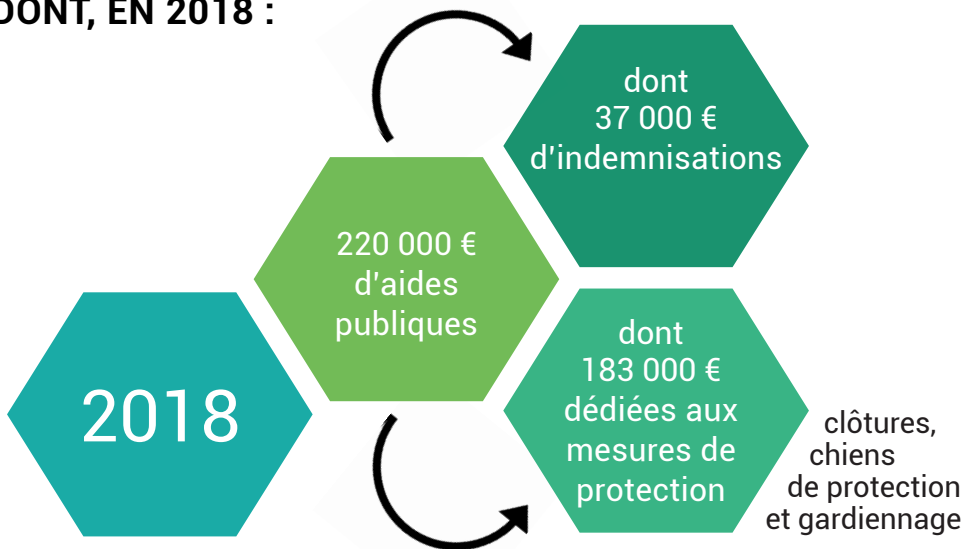
Jeudi
4 juillet
2019



UN NOMBRE D'ATTAQUES « HORS NORME » POUR UN SEUL SPÉCIMEN, ÉQUIVALENT À LA PRÉDATION INDUITE PAR PLUSIEURS MEUTES



1 MILLION € D'AIDES PUBLIQUES EN 4 ANS DONT, EN 2018 :



UNE RÉPONSE GRADUÉE AU RISQUE DE PRÉDATION

Niveau 1 : le tir de défense

- Troupeaux protégés ou reconnus comme non protégeables
- Organisé par l'éleveur ou le groupement pastoral
- Mis en œuvre par le titulaire ou délégataire
- À proximité du troupeau (DÉFENSE)
- 1 porteur d'arme au maximum
- Le Préfet fixe le type d'arme (canon lisse ou rayé)



tir de défense

1

Réponse graduée au risque de prédation

Niveau 2 : le tir de défense renforcée

- Troupeaux protégés ou reconnus comme non protégeables
- Organisé par l'éleveur ou le groupement pastoral
- Mis en œuvre par le titulaire ou délégataire
- Uniquement des chasseurs habilités (formés)
- À proximité du troupeau (DÉFENSE)
- 10 porteurs d'armes au maximum
- Le préfet fixe le type d'arme (canon lisse ou rayé)



tir de défense

tir de défense renforcée

1

2

Réponse graduée au risque de prédation

Niveau 3 : le tir de prélèvement

Réalisé selon modalités définies par l'ONCFS

- Organisé par un agent assermenté ou chasseur désigné
- Uniquement des chasseurs habilités (formés)
- Sous la responsabilité de l'organisateur
- En battue ou à l'affût, de jour comme de nuit
- L'arrêté préfectoral détermine un effectif maximum de loup à prélever



tir de défense

tir de défense renforcée

tir de prélèvement

1

2

3

Réponse graduée au risque de prédation

Niveau 4 : tir de prélèvement renforcé

- Au cours d'une partie de chasse au **grand gibier**
- Respect des règles de chasse en vigueur
- En battue, à l'approche ou à l'affût
- Uniquement des chasseurs habilités (formés)
- Uniquement sur les communes de l'arrêté préfectoral
- L'arrêté préfectoral détermine un effectif maximum de loup à prélever



tir de défense

tir de défense renforcée

tir de prélèvement

tir de prélèvement renforcé

1

2

3

4

Réponse graduée au risque de prédation



En Meurthe-et-Moselle :

8 tirs de défense simple accordés au 31 mai 2019

EN ATTENTE D'UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL EXPÉRIMENTAL

- **Relevant le seuil de prélèvement** (porté à 17+2 % contre 10+2%). Cette augmentation ne remet pas en cause la conservation de la population du loup (le nombre de 500 loups présents sur le territoire initialement prévu en 2023 serait atteint depuis la sortie de l'hiver 2018-2019).

- **Autorisant le tir de prélèvement** dans le cas de dommages exceptionnels constatés au cours des 12 derniers mois sur une zone de présence permanente du loup non constituée en meute et si les élevages ayant mis en œuvre les tirs de défense simple ou renforcé continuent à subir des dommages.

Retrouvez les services de l'État
en Meurthe-et-Moselle



Préfet
de Meurthe-et-Moselle www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



@Prefet54